



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture
Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections

Nice, le **8 JUIN 2020**

Chef de bureau : Jullian Arbey
Affaire suivie par Patricia Girard
☎ : 04 93 72 29 44

✉ : pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr
K:\DRCL\Elections\MUNICIPALES\MUNICIPALES 2020\PROPAGANDE
ELECTORALE\QUANTITE\TOUR 2\Tour 2 Arrêté modalité dépôt propagande.odt

ÉLECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 MARS ET 28 JUIN 2020

Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des candidats pour le second tour de scrutin

--o0o--

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-390 du 1^{er} avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU l'ordonnance n° 2020-462 du 22 avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

VU le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 modifié fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU le décret n° 2020-238 du 12 mars 2020 portant dérogation aux règles de grammage des circulaires et des bulletins de vote pour le second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon qui aura lieu le 22 mars 2020 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats au second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires du 28 juin 2020 sont fixées ainsi qu'il suit :

Les livraisons devront être effectuées, selon le lieu de la candidature à l'élection, sur l'un des deux sites mentionnés ci-après.

Il appartient aux candidats ou à leur représentant dûment mandaté de prendre l'attache des contacts de chacun des sites afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la livraison.

SITE 1 : Pour la propagande des candidats à l'élection dans les communes de plus de 2 500 habitants (hors Nice) :

Lieu : Préfecture des Alpes-Maritimes
Centre administratif départemental
Tour Jean Moulin
Niveau -2
147 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Horaires : ► le lundi 15 juin et le mardi 16 juin de 9 h 30 à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 00

Contacts :

Mme GIRARD
06.31.65.04.73
patricia.girard@alpes-maritimes.gouv.fr
pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

Mme HENRION
07.85.50.20.06
christine.henrion@alpes-maritimes.gouv.fr
pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

M. ARBEY
06.72.25.90.14
jullian.arbey@alpes-maritimes.gouv.fr
pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr

SITE 2 : Pour la propagande des candidats à l'élection de la ville de Nice :

Lieu : Palais Nikaia
163 boulevard du Mercantour
06200 Nice

Horaires : ► le lundi 15 juin 2020 de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Contact :

M. CANILLAC
06.85.36.79.14
laurent.canillac@ville-nice.fr

M. GUIGUE
06.83.97.36.66
denis.guigue@ville-nice.fr

Article 2 : Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- ◆ les circulaires et bulletins de vote seront conditionnés par paquets de 1000 documents identiques ;
- ◆ sur chaque colis, seront mentionnés la nature des documents, l'intitulé de la liste et le nom du candidat tête de liste ;
- ◆ les bulletins de vote seront divisés en deux colis d'égale valeur, l'un étant destiné à être adressé aux bureaux de vote, l'autre à être mis sous pli pour envoi aux électeurs.

Article 3 : Les quantités à livrer sont les suivantes :

- pour les circulaires :

quantité égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 %;

- pour les bulletins de vote :

quantité au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits majorée de 10 %.

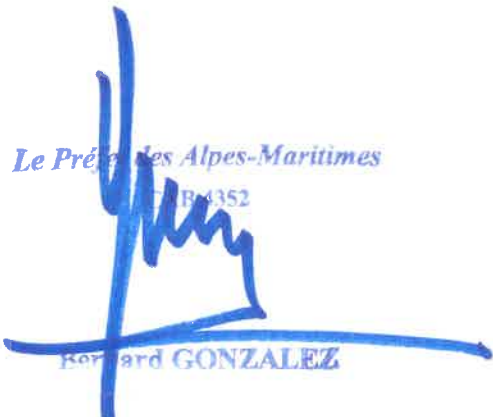
L'annexe jointe précise les quantités à livrer pour chaque commune.

Est précisé que la commission de propagande n'envoie pas de bulletin de vote aux mairies dont les bureaux de vote sont dotés de machines à voter, ni aux électeurs qui y sont inscrits. Sont concernées pour le second tour les communes de Valbonne et Vence.

Article 4 : L'envoi des circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas livrés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne seraient pas conformes aux documents types déposés auprès de la commission de propagande, ne sera pas assuré par la commission de propagande.

De même, la commission de propagande n'assurera pas l'envoi de circulaires qui ne seraient pas remises sous forme désencartée.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
B 0352

Bernard GONZALEZ